

SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Présents : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, MARTINS Marc-Antoine, BASTILLE Emilie, BEUQUE Catherine, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe.

Excusés ou absents : LECAUX Sylvie, Brendan GREFFIER et NOIROT Perrine.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Emilie BASTILLE

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du compte-rendu du 26 mars 2018**
- 2. Communauté de communes** : modification des statuts
- 3. Quartier des Epinettes - 2^e tranche d'aménagement – Réseaux secs** : subvention et convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEC
- 4. Forêt communale - Prairie humide de la pâture du Montsevely** : convention de gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
- 5. Forêt communale – Cueillette de lactaires** : présentation d'un projet de ramassage légal
- 6. Questions diverses** :
 - **90 ans de la Lyre** : prêt gracieux de la salle polyvalente

1. Validation du compte-rendu du 26 mars 2018

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Communauté de communes : modification des statuts

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 3 avril 2018 relative à la modification des statuts pour prendre pour compétence facultative : « Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants et exploitation du Cinéma de Champagnole »,

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 10 avril 2018 notifiant la délibération visée ci-dessus,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le territoire communautaire dispose d'un cinéma avec trois salles à Champagnole. Au regard de son bassin de population, la création d'un multiplexe n'est pas envisageable. L'enjeu réside donc dans la nécessité de proposer des solutions d'accompagnement pour les équipements existants mais également pour les cinémas itinérants ; ce soutien pouvant passer par l'extension de l'action « Ecole du Cinéma » à l'ensemble des établissements scolaires du territoire. Par ailleurs, il conviendrait également d'engager des discussions avec le gérant de la SARL « les 3 républiques » pour étudier les possibilités d'amélioration des équipements.

Par 57 voix pour et 1 abstention, le Conseil de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a décidé de modifier ses statuts par l'ajout d'une compétence facultative supplémentaire intitulée « *Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants et exploitation du Cinéma de Champagnole* ».



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura par l'ajout d'une compétence facultative supplémentaire intitulée « *Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants et exploitation du Cinéma de Champagnole* »;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal souhaite que la Communauté de communes apporte des précisions sur les moyens qu'elle mettra en œuvre pour que l'ensemble de son territoire bénéficie d'une programmation régulière de spectacles cinématographiques itinérants et du déploiement de l'action « Ecole du cinéma » avec l'ensemble de ses établissements scolaires. Cette demande sera formulée dans le courrier de transmission de cette délibération à la Communauté de communes.

3. Quartier des Epinettes - 2^e tranche d'aménagement - Réseaux secs : subvention et convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SIDEC n°1882 du 25 novembre 2017 portant modifications des critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 confiant au SIDEC du Jura un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier des Epinettes ;

Vu la délibération du 13 février 2017 approuvant le lancement de la 2^e tranche d'aménagement comportant 10 lots ;

Vu la délibération du 26 mars validant l'avant-projet sommaire établi par la SIEDEC pour l'extension des réseaux électriques, d'infrastructures de communications électroniques et d'éclairage public qui s'élève à 37 346,64 € TTC ;

Le Maire expose les éléments suivants :

Le SIEDEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la commune pour réaliser l'opération d'électrification de la 2^e tranche d'aménagement du lotissement des Epinettes.

Avec ces travaux, les installations du service d'éclairage public communal seront modifiées ; une subvention pouvant être sollicitée auprès du SIEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Dans le cadre des travaux précités, des fourreaux destinés à accueillir les extensions des lignes de communications électroniques seront également posés en souterrain, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, la commune accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEDEC est propriétaire des fourreaux et des infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de viabilisation en réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrage :

- le SIEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunication,
- la commune pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet ci-joint qui précise notamment les participations financières du SIEDEC et de la commune ; le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la commune apportant le financement pour la part de l'éclairage public, des réseaux d'électrification et de télécommunication demeurant à sa charge.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans annexé ;
- Approuve le projet de convention et notamment les conditions de participations financières précisées dans son annexe et résumées ci-dessous :

Nature des travaux	Montant de l'opération	Participation ERDF(*)	Montant SIEDEC	Montant commune	Avance Commune
Réseau électrique	55 579,19 €	19 100,95 €	0,00 €	27 830,13 €	22 260,00 €
Eclairage public	5 668,65 €	0,00 €	1 417,16 €	4 251,49 €	3 400,00 €
Télécommunication	8 562,21 €	0,00 €	1 712,44 €	6 849,77 €	5 480,00 €
TOTAL	69 810,05 €	19 100,95 €	3 129,60 €	38 931,39 €	31 140,00 €

(*) TVA récupérable : 8 648,11 €

- Approuve les modalités de versement de la participation financière de la commune à la date de la signature de la convention selon les montants indiqués dans son annexe financière ; le solde étant réglé à réception du calcul du financement définitif ;
- Sollicite une subvention du SIEDEC pour le montant précisé dans l'annexe financière de la convention ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Forêt communale - Prairie humide de la pâture du Montsevely : convention de gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2015 validant l'aménagement forestier et autorisant la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'ONF et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté ;

Vu la convention tripartite signée le 5 mars 2016 ;

Vu la plan de gestion 2017-2026 des pelouses marneuses de la Pâture de Montsevely élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté en 2017 ;

Le Maire rappelle que le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté travaille en partenariat avec la commune et l'ONF sur un plan de gestion des pelouses marneuses de la Pâture de Montsevely intégrées dans le périmètre de la forêt communale (pour partie parcelles forestières 6, 43 et 44 cadastrées A 274 et A 275) sur une surface de 5 ha 04 a.

Les pelouses marneuses de la Pâture de Montsevely abritent une faune et une flore de fort intérêt patrimonial dont :

- l'orchis musc (*Herminium monorchis*), protégé en France et bénéficiant d'un plan de conservation régional coordonné par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté,
- le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*),
- la pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*)...

Un plan de gestion 2017-2026 de ces pelouses a été élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté sur un périmètre plus large que la convention tripartite signée en 2016 afin d'intégrer les enjeux liés à la prairie humide et aux milieux associés à proximité immédiate. Ce plan de gestion en lien avec la menace de fermeture des milieux, consiste à remettre en place un pâturage extensif tournant sur les pelouses marneuses et les prairies humides. Pour ce faire, ces espaces seront loués au travers de baux à clauses environnementales à Morgan RIGOULET et Sophie VALLET pour faire pâturer leurs chevaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion et afin d'étendre les mesures de préservation à l'ensemble du site, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et la commune ont décidé d'unir leurs efforts pour préserver ce patrimoine naturel au travers de la convention annexée à la présente délibération sur une surface de 6 ha 36 a 52 ca complémentaire à la convention signée la 5 mars 2016.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une voix contre) des membres présents :

- Valide la convention de gestion pour la préservation du patrimoine naturel des prairies marneuses du Pâturage de Montsevely et son périmètre d'application sur une surface de 6 ha 36 a 52 ca précisé en annexe ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5. Forêt communale – Cueillette de lactaires : présentation d'un projet de ramassage légal

En prévision de décisions à venir sur la cueillette de lactaires dans certaines forêts du Jura, le Maire fait une information au Conseil municipal sur ce sujet.

Le 4 avril 2018, le Préfet du Jura a mis à l'ordre du jour de la réunion du Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) le sujet des troubles causés par la cueillette massive de lactaires dans les forêts du département. A cette occasion, les élus représentant les communes touchées ont témoigné de leur préoccupation devant ce phénomène qui s'amplifie chaque année. En conclusion à cette réunion, le Préfet du Jura a retenu deux axes de travail pour essayer de réguler cette cueillette :

- Organiser une filière de commercialisation légale des lactaires,
- Renforcer les actions de dissuasion et de répression contre cette activité illégale.

Suite à cette réunion, le Préfet du Jura a confié au Sous-préfet de Dole le suivi de ce dossier.

Sur le premier axe de travail, la réflexion avance vers l'organisation d'une filière de commercialisation légale reposant sur la satisfaction de la demande en lactaires par des acteurs organisés et contrôlables ce qui permettrait à terme de diminuer voire tarir les sources d'approvisionnement clandestines. Pour ce faire, l'Association des Communes forestières du Jura et l'ONF en lien avec les services jurassiens de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté) à une solution d'emploi de salariés saisonniers, recrutés par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs qui encadrerait les cueilleurs comme cela se pratique habituellement dans le département pour les vendanges ou la castration du maïs.

Dans cette organisation :

- Les communes seraient invitées à adhérer au groupement d'employeurs, pour la durée de la cueillette (du 15/09 au 15/11 suivant la saison). Elles rémunèreraient les cueilleurs par l'intermédiaire du groupement d'employeurs. La totalité des charges (salaires des cueilleurs, frais d'encadrement, frais de fonctionnement...) et des produits de la vente des lactaires seraient mutualisés puis en fin de saison, ventilés par commune adhérente sur la base de la surface résineuse de sa forêt communale.
- L'Association des Communes forestières du Jura assurerait le lancement de l'opération puis son bilan et son évaluation.
- Le groupement d'employeurs recruterait localement 50 à 150 personnes (selon les besoins), leur procurerait un statut de salarié saisonnier dans le respect des règles (déclaration, contrat, paie...), les équiperait d'un gilet fluo floqué, contractualiserait la partie main d'œuvre avec les communes, assurerait l'encadrement des salariés par des chefs d'équipe et leur transport, recueillerait les données (quantités ramassées, heures consommées...), facturerait aux communes adhérentes les charges de salaire et de service. Ce service pourrait être assuré par SOELIS et son groupement d'employeur DESFI.
- L'ONF ferait un appel d'offres pour rechercher des acheteurs de lactaires, suivrait les relations commerciales (application de sanctions pour les acheteurs qui prendraient aussi des champignons cueillis illégalement), coordonnerait le ramassage, participerait à la surveillance organisée par les pouvoirs publics, animerait le comité de suivi de la campagne de cueillette et, en fin de saison, informerait chaque commune du montant à facturer à ces acheteurs.
- La Préfecture et les services de l'Etat contribueraient à assurer la sécurité de ces cueilleurs salariés ainsi que le contrôle des cueilleurs illégaux.

La viabilité de ce projet implique :

- ⇒ que les recettes soient supérieures aux dépenses : chaque commune adhérente et l'ONF pour la forêt domaniale devant assumer *in fine* le bilan positif ou négatif de l'opération au prorata de la surface résineuse de leur forêt. Sur la base d'un prix d'achat de 6€/kg de lactaire, la quantité journalière à cueillir serait de 30 kg/personne, ce qui semble réaliste.
- ⇒ que chaque commune adhérente désigne un référent pour faire partie du comité de suivi qui aurait notamment en charge la décision d'engager la récolte au regard des quantités récoltables en forêt.
- ⇒ que les services de l'Etat chargés de la police de la nature contribuent à assurer la sécurité des cueilleurs salariés et le contrôle des cueilleurs illégaux et des acheteurs.

Une réunion avec l'ensemble des acteurs concernés par la cueillette des lactaires se tiendra le 29 mai à Poligny pour finaliser ce projet avant d'inviter les communes concernées à délibérer sur leur adhésion.

6. Questions diverses

- **90 ans de la Lyre** : le Conseil municipal donne son accord pour lui prêter gracieusement la salle polyvalente. Un contrat de location à titre gracieux sera signé pour prévenir la prise en charge de toute dégradation qui pourrait être constatée suite à cette manifestation.

- **Vente de foin sur le terrain non bâti du quartier des Epinettes** : le Conseil municipal décide de renouveler la proposition de vendre le foin et le regain des terrains non bâtis du quartier des Epinettes aux agriculteurs du village au prix de 55 €/tonne. Un courrier leur sera adressé. Si plusieurs agriculteurs se portent demandeurs, un tirage au sort pourra être réalisé. La récolte du regain sera possible suivant l'avancement des travaux de la deuxième tranche d'aménagement.
- **Jobs d'été** : le Conseil municipal donne son accord pour conclure des jobs d'été avec des jeunes du village majeur et titulaire du permis B.
- **Calendrier des poubelles** : un nouveau calendrier a été diffusé auprès de la population pour remplacer à partir du mois de juin celui précédemment transmis.
- **Animation sur le terrain multisports** : le mercredi 20 juin après-midi, la commune organisera avec Casal sport, fabriquant du terrain multisports, une animation destinée aux enfants et aux jeunes du village accompagnés de leurs parents.

Programme :

- **De 14 h à 16 h** : présentation de l'équipement et animation
- **De 16 h à 17 h** : goûter et remise de prix

Les conseillers municipaux sont sollicités pour participer à cette manifestation.

- **Règlement de location de l'abri pique-nique** : suite à une location de l'abri pique-nique qui s'est finie très tardivement dans la nuit, les riverains ont fait part à la mairie de la gêne occasionnée et de leur mécontentement. Le Maire en informe le Conseil municipal et propose d'adapter le règlement de location de l'abri pique-nique validé par délibération du Conseil municipal le 16 octobre 2017 en conséquence ; ce dernier précisant dans les consignes d'utilisation : « *Il est demandé de veiller au respect du règlement suivant : [...] - Ne pas générer de nuisances sonores (musique...) vis-à-vis des riverains.* »

Après débat, il est décidé de faire référence dans ce point du règlement à l'engagement du locataire à respecter l'application de l'arrêté préfectoral n° 2012073-0008 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura. Ce point du règlement est modifié comme suit : « *Il est demandé de veiller au respect du règlement suivant : Ne pas générer de nuisances sonores (musique...) vis-à-vis des riverains (application de l'arrêté préfectoral n°2012073-0008 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura) [...]* »

- **14 juillet** : à partir de 19 heures, l'amicale des pompiers organisera une restauration devant la caserne des pompiers avant la remise des lampions et le départ du défilé vers le terrain de foot où sera tiré le feu d'artifices.

La séance est levée à 23 heures 30.